Ville du Perche

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Nous. Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de l'entreprise COUTANT (28240 Belhomert) en date du 13/05/2024 tendant à obtenir l'autorisation de stationner des véhicules au droit du 2 et 2bis, rue du Gros Chêne à La Loupe, pour faciliter des travaux de maconnerie au 16 place de l'Hôtel de Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ce stationnement constitue une gêne pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté nº 91/2024

ARTICLE 1: L'entreprise COUTANT est autorisée à stationner des véhicules d'entreprises sur les emplacements matérialisés au droit du n°2 et 2bis rue du Gros Chêne à La Loupe, le temps de procéder aux travaux décrits ci-dessus du 16 au 31 mai 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de stationnement interdit, incomberont entièrement au pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires ont la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de leur chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur les véhicules de façon visible.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

<u>ARTICLE 6</u>: Le pétitionnaires devra garantir un passage sans danger pour les piétons sur les trottoirs, pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 7: La Gendarmerie, les services communaux et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à LA LOUPE, le 15 mai 2024 Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire, Pour le Maire L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY